

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION STATIONNEMENT VL ET INTERDICTION D'ACCES TROTTOIR
TRAVAUX RESEAU GAZ - 4 RUE SAINT-JACQUES**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté N°RH-2026-98 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pondemer,

VU la demande effectuée par Madame LAUNE, de la société Qualiterre, Rue Fernand Lucas 61100 FLERS pour permettre la réalisation de travaux de protection cathodique sur le réseau Gaz – 4 rue Saint-Jacques - Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de protection cathodique sur le réseau gaz, il est nécessaire d'autoriser la société Qualiterre à utiliser le domaine public et d'interdire le stationnement des véhicules ainsi que l'accès du trottoir aux piétons sur la section susvisée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} - A compter du mardi 5 mai 2026 et jusqu'au samedi 30 mai 2026, au droit du chantier 4 rue Saint-Jacques, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie, la société Qualiterre est autorisée à utiliser le domaine public, le stationnement des véhicules est interdit et l'accès du trottoir aux piétons est strictement interdit afin de permettre à la société Qualiterre de réaliser des travaux de protection cathodique sur le réseau Gaz.

Article 2 - La société Qualiterre devra installer des panneaux en amont et en aval du chantier afin d'inciter les piétons à utiliser les passages pour piétons les plus proches.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise Qualiterre.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par la société Qualiterre.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur du Service Technique Municipal et Monsieur Launé de la société Qualiterre.

Fait à Condé-en-Normandie, le 5 mai 2026

Par délégation,
Hervé Pondemer
Adjoint au maire

